

Autorisation travaux enseignes et publicité

Une autorisation préalable est obligatoire pour toute installation ou modification d'enseigne, pré-enseigne, bâche, store et dispositif publicitaire sur le domaine privé, afin d'obtenir l'autorisation de démarrage des travaux de mise en place.

Règlementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité.
- **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



Toute publicité est interdite sur les immeubles classés historiques ou inscrits, sur les monuments naturels et sur les sites naturels, dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres et hors agglomération (sauf dans les zones dites de « publicité autorisée »)

- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image, relative à l'activité d'un établissement.

La notion de support numérique recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

Une autorisation doit être demandée pour l'installation d'une enseigne dans les zones de publicité restreinte, dans les zones protégées, sur les immeubles et monuments classés ou inscrits, dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres.

Pour qui ?



Une entreprise, un commerce ou un particulier.

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=F1997&cHash=eefc49efae4983a6e8252a7db8c5968a?>

Dans quel cas ?



Cette démarche est distincte à toute autre demande de travaux ou permis qui doit dans ce cas être réalisée parallèlement.

Que faire ? Obtenir une autorisation



Télécharger **la demande d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne dans « Autorisation »**.

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire par exemple) pour réaliser des travaux et vos travaux sont terminés ? Vous devez effectuer une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux (DAACT). Elle permet d'informer la mairie de la fin de vos travaux. Vous attestez de leur conformité à l'autorisation d'urbanisme obtenue.

Comment faire cette déclaration ? Nous vous présentons les informations à connaître pour faire la démarche.

Vérifier si vous devez faire une DAACT

Si vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire ou permis d'aménager) et si vos travaux sont terminés, vous devez déposer une DAACT.

À noter

vous devez déclarer l'achèvement total ou partiel des travaux. L'achèvement partiel concerne les travaux par tranches, prévues initialement par l'autorisation d'urbanisme. À la fin de chaque

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=F1997&cHash=eefc49efae4983a6e8252a7db8c5968a?>

tranche, vous devez remplir une DAACT.

Préparer les documents à fournir

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

- **Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux - Formulaire - Cerfa n°13408*10**

Vous devez signer la DAACT ou la faire signer par l'architecte quand il a dirigé les travaux.

En fonction du projet, vous devez joindre à la DAACT des attestations certifiant le respect de certaines règles de construction.

Attestation d'accessibilité

Vous devez fournir une attestation d'accessibilité dans les cas suivants :

- Construction d'une maison individuelle pour être louée ou mise à disposition ou pour être vendue
- Construction d'un bâtiment d'habitation collectif ou d'une partie nouvelle d'un bâtiment à usage d'habitation collectif
- Construction d'un bâtiment à usage d'habitation collectif ou d'une partie nouvelle d'un bâtiment à usage d'habitation collectif destiné à l'occupation temporaire ou saisonnière
- Travaux dans un bâtiment d'habitation collectif existant où sont créés des logements par changement de destination
- Travaux dans un bâtiment d'habitation collectif existant ou dans un bâtiment existant où sont créés des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière
- Construction ou création d'un ERP
- Travaux dans un ERP existant ou création d'un ERP dans un cadre bâti existant

L'attestation est établie par un contrôleur technique ou par un architecte. L'architecte ne peut pas être celui qui a conçu le projet ou établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Attestation de prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 et thermique RT2012

Vous devez fournir une attestation de prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 et thermique (RT2012) pour les travaux suivants :

- Travaux de construction ou d'extension de bâtiments
- Travaux de rénovation énergétique
- **Attestations de prise en compte de la réglementation environnementale RE 2020 et thermique RT 2012 - Téléservice**

L'attestation est établie par un contrôleur technique ou par un architecte.

L'architecte ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Pour les maisons individuelles, un diagnostiqueur agréé pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE) peut rédiger cette attestation.

Pour trouver un diagnostiqueur certifié, un annuaire est à votre disposition :

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=F1997&cHash=eefc49efae4983a6e8252a7db8c5968a?>

- [Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié](#) - Outil de recherche

Attestation acoustique

Pour des bâtiments d'habitation neufs ou des maisons individuelles accolées ou superposées à un autre local, vous devez fournir une attestation acoustique.

Elle atteste du respect de la [réglementation acoustique - APPLICATION/PDF - 648.5 KB](#).

Elle est établie par un architecte, le maître d'œuvre, un contrôleur technique ayant un agrément, un bureau d'études ou un ingénieur conseil en acoustique.

Attestation parasismique et paracyclonique

Dans les zones exposées à un risque sismique ou cyclonique, un contrôleur technique atteste que les règles de construction parasismiques et paracycloniques sont respectées.

Pour savoir si vous êtes dans l'un de ces zones, une base de données est à votre disposition :

- [Rechercher les risques naturels et technologiques sur Géorisques](#) - Outil de recherche

Effectuer votre demande

Le mode de transmission de votre DAACT diffère selon que vous êtes en province ou à Paris.

Cas général

Vous devez déposer votre dossier de DAACT en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Sur internet

Vous pouvez remplir votre dossier de demande de DAACT sur internet :

- [Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#) - Téléservice

Formulaire

Vous pouvez remplir votre demande de DAACT au moyen d'un formulaire :

- [Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux](#) - Formulaire - Cerfa n°13408*10
<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=F1997&cHash=eefc49efae4983a6e8252a7db8c5968a?>

À Paris

Vous devez déposer votre dossier de DAACT au [BASU](#) uniquement par voie dématérialisée :

➤ [Bureau Accueil et Service à l'Usager \(BASU\) de Paris : guichet électronique unique](#) - Téléservice

Attendre la réponse de la mairie ou du BASU

La mairie peut contester la conformité de votre construction à l'autorisation d'urbanisme, en vérifiant sur place, pendant un délai qui varie suivant le lieu de votre construction.

Votre projet peut se situer en secteur sauvegardé, secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles.

Votre projet peut aussi se situer dans un secteur exposé aux risques naturels, technologiques ou miniers (glissement de terrain, zone inondable ou risque nucléaire par exemple).

Cas général

La mairie a **3 mois** pour contester la conformité des travaux à partir de la date de réception de la DAACT.

Monument historique ou secteur sauvegardé

La mairie a **5 mois** pour contester la conformité des travaux sur un immeuble inscrit au titre des [monuments historiques ou situés dans un secteur sauvegardé](#) (professionnels) à partir de la date de réception de la DAACT.

Risques naturels, technologiques ou miniers

La mairie a **5 mois** pour contester la conformité des travaux dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques naturels, technologiques ou miniers à partir de la date de réception de la DAACT.

Si votre construction n'est pas conforme, la mairie peut vous mettre en demeure, par courrier RAR, d'effectuer les travaux nécessaires. Pour cela, elle peut vous demander de déposer un [permis de construire modificatif](#) (professionnels).

Attention

si la régularisation est impossible, la mairie peut imposer la démolition de la construction.

Sans réponse de la mairie dans les délais, les travaux sont considérés achevés et conformes.

Obtenir une attestation de non contestation si vous le souhaitez

Le mode d'obtention d'une attestation de non contestation diffère selon que vous êtes en province ou à Paris.

Cas général

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=F1997&cHash=eefc49efae4983a6e8252a7db8c5968a?>

Si vous souhaitez obtenir une attestation de non contestation, vous devez la demander à la mairie.

Cette demande doit être adressée à la mairie par courrier simple ou recommandé. L'attestation est délivrée sous 15 jours calendaires à partir de la réception de votre demande.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À Paris

Si vous souhaitez obtenir une attestation de non contestation, vous devez la demander en ligne au BASU.

L'attestation est délivrée sous 15 jours calendaires à partir de la réception de votre demande.

Où s'adresser ?

[Paris : Bureau accueil et service à l'usager \(BASU\)](#)

Si la mairie ne vous transmet pas cette attestation ou si elle ne vous répond pas, vous devez en faire la demande auprès du préfet du département où se situe la construction.

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Pour obtenir un complément d'information sur un dossier

[Paris : Bureau accueil et service à l'usager \(BASU\)](#)

Pour obtenir un complément d'information à Paris

Pour en savoir plus

› [Réglementation acoustique des bâtiments](#)

Ministère chargé de l'environnement

› [Respecter la RE 2020 pour construire sa maison](#)

Agence de la transition écologique (Ademe)

References

➤ [Code de l'urbanisme : articles L462-1 et L462-2](#)

Caractéristiques de la DAACT et contrôle de la conformité des travaux

➤ [Code de l'urbanisme : articles R462-1 à R462-10](#)

Caractéristiques de la DAACT et contrôle de la conformité des travaux

➤ [Code de l'urbanisme : article A462-1](#)

Formulaire de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

➤ [Code de la construction et de l'habitation : articles R122-22 à R122-38](#)

Attestations

➤ [Arrêté du 26 décembre 2023 relatif à l'attestation du respect de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs](#)

Modèles d'attestation du respect de la réglementation acoustique

➤ [Arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux attestations de respect de la réglementation d'accessibilité dans les bâtiments neufs et existants aux personnes en situation de handicap](#)

Modèles d'attestations du respect de la réglementation d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

➤ [Arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement des travaux](#)

Modèles d'attestation sismique

@ Services en ligne et formulaires



➤ [Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#) - Téléservice

➤ [Bureau Accueil et Service à l'Usager \(BASU\) de Paris : guichet électronique unique](#) - Téléservice

➤ [Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux](#) - Formulaire - Cerfa n°13408*10

➤ [Attestations de prise en compte de la réglementation environnementale RE 2020 et thermique RT 2012](#) - Téléservice

➤ [Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié](#) - Outil de recherche

Questions - Réponses



➤ [Dans quel cas doit-on déclarer ses travaux aux impôts ?](#) (professionnels)

Cas particulier en secteur sauvegardé (site patrimonial remarquable - SPR)



<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=F1997&cHash=eefc49efae4983a6e8252a7db8c5968a?>

Si votre installation concerne un espace situé sur le secteur sauvegardé (site remarquable protégé) de la commune d'Uzès, téléchargez le **Guide pour devanture en secteur sauvegardé**.

Pour aller plus loin



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire par exemple) pour réaliser des travaux et vos travaux sont terminés ? Vous devez effectuer une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux (DAACT). Elle permet d'informer la mairie de la fin de vos travaux. Vous attestez de leur conformité à l'autorisation d'urbanisme obtenue.

Comment faire cette déclaration ? Nous vous présentons les informations à connaître pour faire la démarche.

Vérifier si vous devez faire une DAACT

Si vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire ou permis d'aménager) et si vos travaux sont terminés, vous devez déposer une DAACT.

À noter

vous devez déclarer l'achèvement total ou partiel des travaux. L'achèvement partiel concerne les travaux par tranches, prévues initialement par l'autorisation d'urbanisme. À la fin de chaque tranche, vous devez remplir une DAACT.

Préparer les documents à fournir

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=F1997&cHash=eefc49efae4983a6e8252a7db8c5968a?>

- [Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux](#) - Formulaire - Cerfa n°13408*10
- Vous devez signer la DAACT ou la faire signer par l'architecte quand il a dirigé les travaux.

En fonction du projet, vous devez joindre à la DAACT des attestations certifiant le respect de certaines règles de construction.

Attestation d'accessibilité

Vous devez fournir une attestation d'accessibilité dans les cas suivants :

- Construction d'une maison individuelle pour être louée ou mise à disposition ou pour être vendue
- Construction d'un bâtiment d'habitation collectif ou d'une partie nouvelle d'un bâtiment à usage d'habitation collectif
- Construction d'un bâtiment à usage d'habitation collectif ou d'une partie nouvelle d'un bâtiment à usage d'habitation collectif destiné à l'occupation temporaire ou saisonnière
- Travaux dans un bâtiment d'habitation collectif existant où sont créés des logements par changement de destination
- Travaux dans un bâtiment d'habitation collectif existant ou dans un bâtiment existant où sont créés des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière
- Construction ou création d'un [ERP](#)
- Travaux dans un ERP existant ou création d'un ERP dans un cadre bâti existant

L'attestation est établie par un contrôleur technique ou par un architecte. L'architecte ne peut pas être celui qui a conçu le projet ou établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Attestation de prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 et thermique RT2012

Vous devez fournir une attestation de prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 et thermique (RT2012) pour les travaux suivants :

- Travaux de construction ou d'extension de bâtiments
 - Travaux de rénovation énergétique
- [Attestations de prise en compte de la réglementation environnementale RE 2020 et thermique RT 2012](#) - Téléservice

L'attestation est établie par un contrôleur technique ou par un architecte.

L'architecte ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Pour les maisons individuelles, un diagnostiqueur agréé pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE) peut rédiger cette attestation.

Pour trouver un diagnostiqueur certifié, un annuaire est à votre disposition :

- [Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié](#) - Outil de recherche

Attestation acoustique

Pour des bâtiments d'habitation neufs ou des maisons individuelles accolées ou superposées à un autre local, vous devez fournir une attestation acoustique.

Elle atteste du respect de la [réglementation acoustique](#) - APPLICATION/PDF - 648,5 KB.

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=F1997&cHash=eefc49efae4983a6e8252a7db8c5968a?>

Elle est établie par un architecte, le maître d'œuvre, un contrôleur technique ayant un agrément, un bureau d'études ou un ingénieur conseil en acoustique.

Attestation parasismique et paracyclonique

Dans les zones exposées à un risque sismique ou cyclonique, un contrôleur technique atteste que les règles de construction parasismiques et paracycloniques sont respectées.

Pour savoir si vous êtes dans l'un de ces zones, une base de données est à votre disposition :

- [Rechercher les risques naturels et technologiques sur Géorisques](#) - Outil de recherche

Effectuer votre demande

Le mode de transmission de votre DAACT diffère selon que vous êtes en province ou à Paris.

Cas général

Vous devez déposer votre dossier de DAACT en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre

Où s'adresser ?

Mairie

Sur internet

Vous pouvez remplir votre dossier de demande de DAACT sur internet :

- [Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#) - Téléservice

Formulaire

Vous pouvez remplir votre demande de DAACT au moyen d'un formulaire :

- [Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux](#) - Formulaire - Cerfa n°13408*10

À Paris

Vous devez déposer votre dossier de DAACT au [BASU](#) uniquement par voie dématérialisée :

- [Bureau Accueil et Service à l'Usager \(BASU\) de Paris : guichet électronique unique](#) - Téléservice

Attendre la réponse de la mairie ou du BASU

La mairie peut contester la conformité de votre construction à l'autorisation d'urbanisme, en vérifiant sur place, pendant un délai qui varie suivant le lieu de votre construction.

Votre projet peut se situer en secteur sauvegardé, secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et le mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles.

Votre projet peut aussi se situer dans un secteur exposé aux risques naturels, technologiques ou miniers (glissement de terrain, zone inondable ou risque nucléaire par exemple).

Cas général

La mairie a **3 mois** pour contester la conformité des travaux à partir de la date de réception de la DAACT.

Monument historique ou secteur sauvegardé

La mairie a **5 mois** pour contester la conformité des travaux sur un immeuble inscrit au titre des [monuments historiques ou situés dans un secteur sauvegardé](#) (professionnels) à partir de la date de réception de la DAACT.

Risques naturels, technologiques ou miniers

La mairie a **5 mois** pour contester la conformité des travaux dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques naturels, technologiques ou miniers à partir de la date de réception de la DAACT.

Si votre construction n'est pas conforme, la mairie peut vous mettre en demeure, par courrier RAR, d'effectuer les travaux nécessaires. Pour cela, elle peut vous demander de déposer un [permis de construire modificatif](#) (professionnels).

Attention

si la régularisation est impossible, la mairie peut imposer la démolition de la construction.

Sans réponse de la mairie dans les délais, les travaux sont considérés achevés et conformes.

Obtenir une attestation de non contestation si vous le souhaitez

Le mode d'obtention d'une attestation de non contestation diffère selon que vous êtes en province ou à Paris.

Cas général

Si vous souhaitez obtenir une attestation de non contestation, vous devez la demander à la mairie.

Cette demande doit être adressée à la mairie par courrier simple ou recommandé. L'attestation est délivrée sous 15 jours calendaires à partir de la réception de votre demande.

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=F1997&cHash=eefc49efae4983a6e8252a7db8c5968a?>

[Mairie](#)

À Paris

Si vous souhaitez obtenir une attestation de non contestation, vous devez la demander en ligne au BASU.
L'attestation est délivrée sous 15 jours calendaires à partir de la réception de votre demande.

Où s'adresser ?

[Paris : Bureau accueil et service à l'utilisateur \(BASU\)](#)

Si la mairie ne vous transmet pas cette attestation ou si elle ne vous répond pas, vous devez en faire la demande auprès du préfet du département où se situe la construction.

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Pour obtenir un complément d'information sur un dossier

[Paris : Bureau accueil et service à l'utilisateur \(BASU\)](#)

Pour obtenir un complément d'information à Paris

Pour en savoir plus

- › [Réglementation acoustique des bâtiments](#)
Ministère chargé de l'environnement
- › [Respecter la RE 2020 pour construire sa maison](#)
Agence de la transition écologique (Ademe)

Références

- › [Code de l'urbanisme : articles L462-1 et L462-2](#)
Caractéristiques de la DAACT et contrôle de la conformité des travaux
- › [Code de l'urbanisme : articles R462-1 à R462-10](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=F1997&cHash=eefc49efae4983a6e8252a7db8c5968a?>

Caractéristiques de la DAACT et contrôle de la conformité des travaux

➤ [Code de l'urbanisme : article A462-1](#)

Formulaire de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

➤ [Code de la construction et de l'habitation : articles R122-22 à R122-38](#)

Attestations

➤ [Arrêté du 26 décembre 2023 relatif à l'attestation du respect de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs](#)

Modèles d'attestation du respect de la réglementation acoustique

➤ [Arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux attestations de respect de la réglementation d'accessibilité dans les bâtiments neufs et existants aux personnes en situation de handicap](#)

Modèles d'attestations du respect de la réglementation d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

➤ [Arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement des travaux](#)

Modèles d'attestation sismique

@ Services en ligne et formulaires



➤ [Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#) - Téléservice

➤ [Bureau Accueil et Service à l'Usager \(BASU\) de Paris : guichet électronique unique](#) - Téléservice

➤ [Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux](#) - Formulaire - Cerfa n°13408*10

➤ [Attestations de prise en compte de la réglementation environnementale RE 2020 et thermique RT 2012](#) - Téléservice

➤ [Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié](#) - Outil de recherche

Questions - Réponses



➤ [Dans quel cas doit-on déclarer ses travaux aux impôts ?](#) (professionnels)

CONTACT



DÉMARCHES
URBANISME

Service urbanisme

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ urbanisme@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)